

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-117

OBJET : Acceptation de dons de produits sanitaires de première nécessité pour la protection de la population suite à la crise sanitaire d'urgence Covid-19

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que dans le cadre de la situation sanitaire d'urgence que traverse le pays, définie comme cas de force majeure, il a été décidé de mettre en œuvre par Carcassonne agglo tous les moyens nécessaires afin de se procurer du matériel sanitaire de première nécessité permettant de protéger les populations et de les leur mettre à disposition ;

Considérant que l'article L2242-2 du CGCT permet aux mairies et, par transposition aux EPCI à fiscalité propre de recevoir des dons et legs ;

Considérant que l'article L5216-8 CGCT indique que les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent : "5° Le produit des dons et legs" ;

Considérant le souhait émis par la société THOUY sise ZA Lannolier - 2682 Boulevard F.X. Fafeur à Carcassonne, de contribuer par un don à Carcassonne agglo à la protection des populations,

DECIDE

Article 1 : D'accepter, en vertu de l'Ordonnance n°2020-391, le don de la société THOUY qui peut se porter à un maximum de 40 000 masques et dont la valeur est estimée à 6506,16€ HT.

Article 2 : De signer et d'exécuter tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre ou fixant les modalités d'acceptation de ce don, sans contrepartie financière.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur général adjoint du Pôle Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame La Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 26 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200626-DDP-2020-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Affichage : 26/06/2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo